

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE DECONSTRUCTION – 58 ET 60 RUE SAINT LOUIS
DU 05 FEVRIER AU 09 JUILLET 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 107

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle la Société RENARD – BP 22 – 59124 ESCAUDAIN, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déconstruction,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société RENARD – BP 22 – 59124 ESCAUDAIN est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 05 février 2018 au lundi 09 juillet 2018, pour des travaux de déconstruction 58 et 60 rue Saint Louis, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra clôturer et signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : Le trottoir au droit des n° 58 et 60 de la rue Saint Louis sera exclusivement réservé et fermé pour les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite rue d'Orient, suivant nécessité de chantier.

ARTICLE 6 : Une base de vie sera installée au niveau du parking DIA. La Société RENARD sera seule responsable des accidents corporels ou matériels susceptibles de survenir lors du montage et démontage du matériel sans que la Ville de Fourmies puisse être incriminée en aucune manière. De même, l'entreprise sera seule responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir tout au long de l'occupation de cette base de vie.

ARTICLE 6 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une signalisation et d'une déviation appropriée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 24 janvier 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DST DECEYBÈRE Imprimeur

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

